

## Finance durable

### *Taxonomie*

#### Les députés se sont opposés au projet de la Commission européenne d'inclure des activités gazières et nucléaires dans la Taxonomie.

Si les députés reconnaissent le rôle du nucléaire et du gaz pour assurer la fourniture stable d'énergie durant la transition vers une économie durable, ils considèrent que les normes techniques proposées par la Commission ne respectent pas les critères des activités économiques durables sur le plan environnemental tels qu'établis par le [Règlement sur la taxonomie](#).

La résolution adoptée par les députés exige également que tout nouvel acte délégué ou toute modification d'un acte délégué fassent l'objet d'une consultation publique et d'études d'impact.

La résolution devrait faire l'objet d'un vote en plénière lors de la [session des 4-7 juillet](#) prochains. Le Parlement et le Conseil ont jusqu'au 11 juillet pour décider d'opposer ou non leur veto à la proposition de la Commission. Si une majorité absolue de députés (353) s'oppose à la proposition de la Commission, cette dernière devra la retirer ou la modifier.

Pour plus de détails :

<https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20220613IPR32812/taxonomie-les-deputes-contre-l-inclusion-d-activites-gazieres-et-nucleaires>

### *CSRD*

#### **Accord trouvé entre le Parlement européen et le Conseil de l'UE le 21 juin**

Un accord provisoire a été trouvé entre le Parlement européen et le Conseil de l'UE le 21 juin sur la proposition de directive Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD).

La CSRD a vocation à succéder à la NFRD et élargir le champ des entreprises concernées par la publication d'informations extra-financières sous la forme d'un reporting de durabilité.

L'entrée en vigueur de la CSRD est prévue comme suit :

- Entrée en vigueur en 2024 pour les entreprises déjà soumises à la NFRD (pour une publication du premier reporting en 2025) ;
- Entrée en vigueur en 2025 pour les nouvelles grandes entreprises entrant dans le scope de la CSRD (c'est-à-dire au-dessus de deux des seuils suivants : plus de 250 salariés ou plus de 40M€ de CA ou plus de 20M€ de bilan) ;
- Entrée en vigueur en 2026 pour les PME cotées, les petites et non complexes institutions de crédit et les entreprises d'assurance captives

Notons que les filiales et branches européennes d'entreprises de pays tiers réalisant un CA net supérieur à 150M€ dans l'Union européenne sont dans le champ de la directive.

*Plus d'information :*

<https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2022/06/21/new-rules-on-sustainability-disclosure-provisional-agreement-between-council-and-european-parliament/>

<https://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20220620IPR33413/new-social-and-environmental-reporting-rules-for-large-companies>

## *Fournisseurs de notations et de données ESG*

### **ESMA a rendu les résultats de son appel à contribution à la Commission européenne concernant le marché des fournisseurs de notations et de données ESG dans l'UE.**

Dans sa lettre à la Commission, ESMA note en particulier :

- Les travaux d'IOSCO sur le sujet ;
- Un intérêt croissant parmi les régulateurs et les organismes de surveillance dans un certain nombre de juridictions pour évaluer la nécessité d'une intervention réglementaire spécifique dans ce domaine ;
- Les régulateurs des agences de notation de crédit dans d'autres juridictions commencent à évaluer si ces produits posent des problèmes qui relèvent de leur mandat de surveillance ;
- L'engagement actif de la Commission européenne sur ce sujet avec la publication de sa propre consultation sur le fonctionnement du marché des notations ESG dans l'Union européenne.

ESMA présente également les lacunes de la notation ESG ou des produits de données ESG mentionnés dans les réponses des répondants, notamment un manque de couverture par secteur d'activité, par type d'entité et par granularité des données, ce qui semble particulièrement problématique pour les PME et les sociétés non cotées, car cela a un impact fondamental sur la facilité d'utilisation et la pertinence des notations ESG.

La lettre d'ESMA à la Commission est disponible sur le site d'ESMA :  
[https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma80-416-347\\_letter\\_on\\_esg\\_ratings\\_call\\_for\\_evidence\\_june\\_2022.pdf](https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma80-416-347_letter_on_esg_ratings_call_for_evidence_june_2022.pdf)